



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

5 Avenue du Stade de France - 93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex

Tél. 01 55 93 70 00

N°SIRET : 110 000 445 00020 - Code APE : 8411Z

Marché N°2026-16

**PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSISTANCE SOCIALE DU TRAVAIL À
DESTINATION DU PERSONNEL DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de passation : La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

30 octobre 2026 à 12h00

Le présent RC comprend 13 pages numérotées de 1 à 12.

Sommaire

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	2
1.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	2
1.2 POINT DE CONTACT	2
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	2
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
3.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	2
3.2 ALLOTISSEMENT	2
3.3 FORME ET PRIX DU MARCHÉ	2
3.3.1. <i>Forme</i>	2
3.3.2. <i>Prix</i>	2
3.4 DUREE DU MARCHÉ	3
3.5 VARIANTES	3
3.5.1. <i>Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes facultatives)</i>	3
3.5.2. <i>Variantes obligatoires (à la demande de la HAS)</i>	3
3.6 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OU SIMILAIRES	3
3.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
3.8 MODALITES DE PAIEMENT	4
3.9 LANGUE ET DEVISE	4
3.10 ACHATS DURABLES	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.1 MODALITES DE RETRAIT ET D'IDENTIFICATION SUR LE PROFIL ACHETEUR	4
4.2 CONTENU	4
4.3 MODIFICATIONS DU DCE	5
4.4 QUESTIONS DES CANDIDATS	5
ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	5
5.1 PRESENTATION ET CONTENU DE LA CANDIDATURE	5
5.2 PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE	6
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DU PLI	7
6.1 PLI ELECTRONIQUE.....	7
6.2 COPIE DE SAUVEGARDE	8
6.3 HORODATAGE	8
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES	8
7.2 EXAMEN DES OFFRES	9
ARTICLE 8 - NÉGOCIATIONS	11
ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ	12
10.1 CONFIDENTIALITE DU CANDIDAT	12
10.2 CONFIDENTIALITE DE LA HAS	12
ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS	12

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Haute Autorité de santé (HAS)
Siège : 5 Avenue du Stade de France – Immeuble Green Corner
93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Adresse Internet : www.has-sante.fr

1.2 Point de contact

Pôle Achats et Marchés Publics
Téléphone : 01 55 93 37 96
Courrier électronique : marche.public@has-sante.fr
Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet des prestations de services d'assistance sociale du travail à destination du personnel de la Haute Autorité de santé (HAS), avec le concours d'un(e) assistant(e) social(e), diplômé(e) d'État d'assistant social.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

En outre, les prestations d'assistance sociale relèvent des services sociaux et autres services spécifiques figurant dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique, annexé au Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car la consultation répond à des besoins non-dissociables compte tenu des liens étroits entre les différentes prestations attendues. Les prestations sont étroitement liées les unes aux autres.

3.3 Forme et prix du marché

3.3.1. Forme

Le présent marché est un marché de services.

Le code de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concerné par le marché est le suivant :

- À titre principal : Code CPV : 85310000 – Service d'action sociale
- À titre secondaire : Code CPV : 85300000 – Service d'action sociale et services connexes

Aucune tranche n'est prévue au présent marché.

3.3.2. Prix

Le marché est conclu à prix mixtes.

Le prix forfaitaire est détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF - annexe financière 1 à l'acte d'engagement).

Les prix unitaires sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU - annexe financière 2 à l'acte d'engagement). La part relative aux bons de commandes est conclue sans montant minimum et avec montant maximum de 100 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Les prix sont fermes et définitifs pour la première année d'exécution du marché.

Ils sont ensuite révisables tous les ans, à la date anniversaire du marché et sous réserve de reconduction(s) de celui-ci selon les modalités définies dans les documents du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (TVA notamment), frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du Titulaire.

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification.

À la date anniversaire du marché, le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 48 mois.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, la HAS notifie une décision expresse de non-reconduction au Titulaire au moins 1 mois avant la fin de la période en cours d'exécution. En cas de non-reconduction, le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.5 Variantes

3.5.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes facultatives)

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

3.5.2. Variantes obligatoires (à la demande de la HAS)

Aucune variante obligatoire n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

3.6 Prestations complémentaires ou similaires

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du Code de la commande publique, à des modifications du marché public dont le montant cumulé, conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique, ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial.

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, à des modifications non substantielles du marché, quel qu'en soit le montant.

La HAS se réserve également la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le présent marché, tel que prévu à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la présente consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.8 Modalités de paiement

Le marché est financé sur le budget de la HAS. Les paiements sont effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, en application de l'article L. 2192-10 du Code de la commande publique.

3.9 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le soumissionnaire sont en français et libellés en euros.

3.10 Achats durables

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, les conditions d'exécution comportent des éléments à caractère environnemental, détaillés au sein des pièces constitutives du marché.

Le Titulaire du marché devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces engagements dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE). **Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.**

Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation (réponses aux questions, modifications ou ajouts au dossier de consultation, etc.).

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

La HAS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

4.2 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

Intitulé du document	Annexe(s) à ce document, le cas échéant
Le présent règlement de la consultation (RC)	/
Un Acte d'engagement (AE) et ses annexes	Annexe n°1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Annexe n°2 : le bordereau de prix unitaires (BPU)
Un cahier des clauses particulières (CCP) et son unique annexe	Annexe n°1 : Clauses contractuelles prises en application du règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Le cadre de réponse fonctionnel et technique (CRFT)	/
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	/
La fiche contact à compléter	/

4.3 Modifications du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr, en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la HAS ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par la HAS seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

5.1 Présentation et contenu de la candidature

Les soumissionnaires doivent présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre.

- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;

B. Les garanties professionnelles et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, **soit les années 2025, 2024 et 2023** ;
- Une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet du marché, **soit les années 2025, 2024 et 2023** ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, **soit les années 2025, 2024 et 2023** ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du présent marché.

A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un soumissionnaire. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du soumissionnaire.

Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 5.1.

La forme de groupement peut être conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Modalités de réponse en cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/impri_mes_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

5.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre doit contenir les pièces ou documents suivants :

- **L'acte d'engagement**, renseigné, daté et signé.
 - **Annexe financière n°1** : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), renseignée et datée,
 - **Annexe financière n°2** : Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), renseigné et daté,
- **L'annexe** : Clauses contractuelles prises en application du règlement européen sur la protection des données (RGPD) renseignée, datée et signée,
- **Le cas échéant, la « Déclaration de sous-traitance »**, renseignée, datée et signée,

- **La proposition technique du soumissionnaire**, datée présentant **dans l'ordre** et de façon synthétique les éléments suivants :
 - o L'organisation de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations :
 - La qualité de l'équipe dédiée aux prestations objet du marché (nombre d'intervenant(s) dédié(s), capacité à remplacer l'intervenant dédié...). Il est attendu la transmission des curriculums vitae précisant les compétences et expériences des membres de l'équipe dédiée.
 - Les ressources matérielles et logistiques dédiées à l'exécution des prestations.
 - o Les modalités d'organisation et de réalisation des prestations détaillant les modalités d'exécution des prestations et les modalités de suivi et de contrôle qualité des prestations
 - o Les principales références du soumissionnaire.
- **Le cadre de réponse fonctionnel et technique**, renseigné et daté,
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, renseigné et daté,
- **La fiche contact** complétée,
- **Un R.I.B (relevé d'identité bancaire) ou un R.I.P (relevé d'identité postal)** au nom du Titulaire du compte,
- **Le cas échéant, la délégation de signature** permettant à la personne signataire de l'offre d'engager la société pour laquelle elle intervient.

Le soumissionnaire est tenu de respecter la présentation du contenu des pièces du DCE, en particulier les annexes financières définies par la HAS. Tout ajout, suppression, substitution ou modification du format des annexes financières pourra entraîner le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DU PLI

Le soumissionnaire transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

6.1 Pli électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Nota relatif à la signature de l'offre :

Conformément au Code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le soumissionnaire est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Pour les groupements, l'acte d'engagement sera signé soit par chaque co-traitant, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Le soumissionnaire a néanmoins la possibilité de signer son offre dès le dépôt de sa candidature à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. ;
- Ne pas utiliser certains formats, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du soumissionnaire.

6.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis le soumissionnaire devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les soumissionnaires reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

7.1 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer les candidatures incomplètes.

7.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique. La HAS vérifiera que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- CRITÈRE TECHNIQUE SUR 70 POINTS

- Sous-critère 1 : Qualité de l'équipe dédiée aux prestations objet du marché (nombre d'intervenant(s) dédié(s), capacité à remplacer l'intervenant dédié, ...) (30 points)

Eléments pris en compte : Curriculums Vitae précisant les compétences et expériences des membres de l'équipe dédiée, évaluation de l'organisation, de la disponibilité et de la continuité de l'équipe affectée au marché.

Repères d'appréciation :

- *Composition de l'équipe dédiée* : effectif dédié et adéquation avec les prestations et définition claire des rôles et responsabilités des intervenants.
- *Expériences, qualifications et habilitations des intervenants affectés* : titres et diplômes donnant accès à la profession, dans les conditions prévues par l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles, et enregistrement du diplôme conformément à l'article L. 411-2 du même code ; expérience acquise sur des prestations comparables (action sociale en milieu professionnel, assistance aux agents d'un employeur public ou privé) ; etc.
- Sous-critère 2 : Ressources matérielles et logistiques dédiées à l'exécution des prestations (10 points)

Eléments pris en compte : Description des moyens matériels et logistiques affectés au marché ; importance et actualité du fonds documentaire et des réseaux mobilisables ; qualité du dispositif d'encadrement, de supervision et de formation.

Repères d'appréciation :

- *Caractère opérationnel et adéquation des moyens* : chaque assistant(e) social(e) dispose-t-il/elle des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission (poste informatique, outils logiciels, ligne téléphonique et messagerie dédiées, secrétariat, véhicule si des déplacements ou interventions hors site sont nécessaires) ?
- *Fonds documentaire, sources d'information et réseaux* : importance et actualisation du fonds documentaire (législation sociale, dispositifs d'aide, préparation de la retraite, traitement du surendettement, etc.) ; fiabilité des sources mobilisables ; réseaux de partenaires et de professionnels sur lesquels les intervenants peuvent s'appuyer pour instruire les situations qui leur sont soumises.
- *Supervision, échanges de pratiques et formation* : modalités de supervision et d'analyse de la pratique professionnelle des intervenants ; organisation des échanges de pratiques entre pairs ; actions de formation continue proposées pour maintenir et actualiser les compétences durant l'exécution du marché.
- Sous-critère 3 : Modalités d'exécution des prestations (15 points)

Eléments pris en compte : Description des modalités d'exécution proposées aux niveaux individuel et collectif ; appréciation des délais d'intervention proposés et de l'organisation associée.

Repères d'appréciation :

- *Réactivité dans la prise en charge des demandes* : délai entre la réception de la demande et le premier contact avec l'agent ; délai d'intervention en cas d'urgence, c'est-à-dire entre la demande et l'intervention effective d'un(e) assistant(e) social(e) ; délai de traitement des demandes non urgentes. Les délais sont exprimés de manière précise et vérifiable (heures ouvrées, jours ouvrés).
- *Organisation de la gestion des demandes* : modalités de réception, de traitement, de hiérarchisation (urgent / non urgent) et de suivi des demandes des agents, y compris les outils permettant d'en assurer la traçabilité.
- *Moyens de contact et disponibilité* : amplitude horaire des permanences proposées aux agents, diversité des canaux de communication mis à leur disposition, existence d'un dispositif d'astreinte.
- *Interventions au niveau individuel* : modalités et délais de prise de rendez-vous ; étendue des services proposés aux agents de la HAS, y compris les partenariats financiers mobilisables (rachat de crédit, prêts, ...) ; durée et fréquence des permanences.
- *Interventions au niveau collectif* : pertinence et variété des actions collectives proposées au personnel (préparation du départ à la retraite, prévention des addictions, etc.) ; durée, nombre annuel et modalités concrètes de mise en œuvre.

- Sous-critère 4 : Modalités de suivi et de contrôle qualité des prestations (15 points)

Eléments pris en compte : Description des outils de suivi et de reporting, des procédures qualité et des modalités de remplacement.

Repères d'appréciation :

- *Outils de suivi et de reporting mis à disposition du service RH* : procédures, outils et indicateurs proposés (plateforme, tableaux de bord, indicateurs d'activité) ; modalités concrètes d'alimentation et de validation des flux d'information nécessaires à l'élaboration des bilans annuels, en veillant à ce que les données transmises ne comportent que des éléments agrégés ou anonymisés, compte tenu du secret professionnel auquel sont tenues les assistant(e)s sociaux(ales).
- *Procédures qualité et mesures correctives* : modalités de constatation d'un écart entre la qualité des prestations réalisées et la qualité attendue ; mesures correctives envisagées et délai de leur mise en œuvre ; existence de restitutions périodiques à la HAS (rapports d'activité, réunions de suivi).
- *Continuité en cas d'absence ou de congés* : modalités de remplacement et de relais du personnel dédié au marché, identification des remplaçants, délai de mise en place du relais et conditions de transmission des situations en cours.

- **CRITÈRE PRIX SUR 30 POINTS**

Appréciation de la part forfaitaire

Ce sous-critère sera apprécié au vu du montant forfaitaire proposé par chaque soumissionnaire dans la décomposition du prix global et forfaitaire sur la durée totale du marché, soit quatre ans.

La proposition financière la plus basse obtiendra la note de 20 points.

Les propositions financières des autres soumissionnaires seront notées selon la formule suivante : Note du soumissionnaire A = (20 * Proposition financière la plus basse) / Proposition financière du soumissionnaire A.

Appréciation de la part à commandes

Ce sous-critère sera apprécié au vu de la simulation financière basée sur le détail quantitatif estimatif (DQE).

La notation sur 10 points, pour chaque soumissionnaire, est déterminée d'après la méthode suivante :

Note du soumissionnaire A = (10 * simulation financière la plus basse) / simulation financière du soumissionnaire A.

Concernant la note globale :

Les notes obtenues, concernant le critère technique et le critère du prix, seront additionnées.

En cas d'égalité de notes à l'issue du rapport d'analyse, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note au niveau de la qualité technique des prestations sera retenu.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les soumissionnaires ayant déposé les offres les plus intéressantes, classées au regard des critères de jugement des offres indiquées ci-dessus.

La négociation sera menée oralement ou par écrit. En cas de négociation orale, elle fera l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire (s'il ne les a pas déjà fournis au stade des candidatures) :

- Les pièces visées aux articles R. 2143-7, R. 2143-8 et R. 2143-9 du Code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254.2 à D. 8254-5 du Code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Si le soumissionnaire a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement par la HAS à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par le soumissionnaire provisoirement retenu du délai imparti ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le soumissionnaire suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les soumissionnaires seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

10.1 Confidentialité du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par la HAS au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

10.2 Confidentialité de la HAS

Le caractère confidentiel des informations transmises à la HAS par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la HAS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. La HAS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire aux obligations d'information des candidats et soumissionnaires évincés prévues aux articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du Code de la commande publique, dans le respect des modalités de communication dématérialisée prévues à l'article L. 2132-1 du même code.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93100 Montreuil sous-bois
Téléphone : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 99
Adresse Internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr